



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T.: 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2022 / 382

Le Maire de la commune de GUNDERSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et L. 2213-1
- VU le Code de la Route
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977
- Vu les arrêtés n°2022/166, n°2022/210, n°2022/312 et précédents,
- Vu la demande du coordinateur de sécurité du chantier,
- Vu la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 15 novembre 2022.

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison du réaménagement de la Grand Rue à Gundershoffen, les travaux de réseaux secs et de voirie entrepris par les entreprises CITEOS, l'entreprise SOTRAVEST (Oberbronn), Entreprise BILD et SCHEER (Hoenheim), entreprise JEAN LEFEBVRE (Schweighouse sur Moder),

--- La circulation sera alternée par feux tricolores à partir du 18/11/2022

--- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier glissant ainsi que sur les rues adjacentes suivants les nécessités, (Grand Rue, impasse de la Source, chemin de la Scierie, impasse des Faisans.)

--- La signalisation sera mise en place et entretenue par chaque entreprise d'exécution.

Toutes les précautions de sécurité seront prises par l'entrepreneur des travaux, ainsi que :

- L'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères sera garanti.
- L'accès aux commerces restera possible.
- L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.
- Le passage des convois exceptionnels pourra se faire sous réserve d'une prise de contact préalable avec les équipes du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les soins de la société intervenante qui réalise les travaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société SODEREF
- Monsieur le Procureur de la République à Strasbourg.
- Police Municipale de Gundershoffen
- Maire de la commune de Reichshoffen
- CEI de Reichshoffen
- Brigade de Gendarmerie de Niederbronn les bains – Reichshoffen.
- SIS 67
- Archives

Gundershoffen, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Victor VOGT

